ESPACE RENCONTRE « PAS A PAS »

Rencontre Enfant/ parent…

✆ 07.69.24.24.06
@ espacerencontre@orange.fr

Imprimer par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique

L'Espace Rencontre est ouvert
Du mercredi au samedi

Accueil téléphonique
Du mercredi au vendredi de 9h à 17h

Visites
Les mercredi après-midi
A l'école Pont National 24 rue Raspail à Auch

Les samedi en journée
Au Centre Social et Culturel du Grand Garros
13 rue Montaigne à Auch

Les entretiens préalables aux visites
Sur rendez-vous au CIDFF du Gers (2, Place de l'Ancien Foirail à AUCH)
ou dans tout autre lieu jugé opportun

Pour tous renseignements et prises de rendez-vous contactez le CIDFF 32 au 07.69.24.24.06
espacerencontre@orange.fr

SERVICE GRATUIT

La Convention internationale des droits de l'enfant novembre 1989
(avoir accès à ses deux parents)
Le Code Civil, le droit des parents…, la loi sur l'autorité parentale (art. 373-2 du Code Civil)

« Les conflits conjugaux, la complexité et certains parcours personnel, l'éloignement, les souffrances rencontrées par les parents et les enfants peuvent constituer des obstacles à ce maintien du lien parent/enfant et ou altérer les conditions de son exercice et de son contenu ».
« Etre en lien avec son enfant, contribuer à son développement nécessite d'y être prêt et d'accepter l'exercice de ces liens avec l'autre parent. Pour que chacun trouve sa place, il est parfois nécessaire d'accompagner parent et enfant dans ces interactions et d'offrir à chacun les conditions favorables à l'exercice de ce lien. » (extrait de la charte de l'Espace Rencontre du Département 44).

« Les liens familiaux seraient nécessaires à la vie subjective et sociale des individus à tous les âges de la vie et particulièrement durant l'enfance. De fait, ils construisent, soutiennent et accompagnent le sujet jusqu'à la fin de sa vie. » (extrait de « la famille : ressource ou handicap » sous la direction de Daniel COUM).

ESPACE

Objectif de l'action

- Offrir un lieu impartial et sécurisant aux enfants et adolescents afin de leur permettre de rencontrer un parent, grand parent ou toute personne titulaire d'un droit de maintenir des relations avec lui.

- L'espace Rencontre est destiné à permettre de maintenir ou de renouer des liens grâce à un dispositif neutre, indépendant dans un cadre adapté, et en présence de professionnels·les.

Lieu de transition

Cet accompagnement est limité dans le temps, pour parvenir à des relations qui s'établiront sans intermédiaire.

RENCONTRE

Qui sont les accueillants-tes

Des professionnels·les formés·es dans le domaine du social ou de la santé, ayant des compétences spécifiques dans le champ des relations familiales.

Comment ?

Un entretien individuel :

Est prévu avec chaque parent ou personne concernée ainsi qu'avec l'·les enfant·s.

C'est un moment privilégié au cours duquel chacun peut s'exprimer sur la situation. Les règles de fonctionnement du service seront exposées ainsi que l'organisation des rencontres.

Les rencontres :

Sont organisées de façon adaptée et négociée

Soit dans le cadre d'une démarche volontaire ;

Soit conformément à la décision d'un magistrat.

PAS A PAS

Qui peut s'adresser au service

Les enfants, les pères et mères, les grands-parents et toute personne titulaire d'un droit de maintenir des relations avec l'·les enfant·s.

Quand ?

- Soit dans le cadre d'une décision judiciaire qui prévoit l'organisation du droit de visite et d'hébergement dans ce lieu.

- Soit en vous adressant spontanément et directement à l'Espace Rencontre.